

L'école obligatoire

L'école obligatoire offre aux enfants une formation de base pour continuer leurs études. Les écoles publiques sont gratuites.

Les degrés d'enseignement : les différentes étapes

Dans le canton du Jura, l'école obligatoire dure 11 ans. Les enfants commencent l'école à 4 ans révolus au 31 juillet (nés avant et jusqu'au 31 juillet).

La scolarité obligatoire se divise en deux étapes :

- Le degré primaire dure 8 ans.

Les élèves développent peu à peu des compétences dans les domaines suivants : les langues, les mathématiques, les sciences, les arts, le sport et le vivre-ensemble.

- L'école secondaire (secondaire I) dure 3 ans.

Selon leurs compétences, les élèves sont orientés dans différents niveaux d'enseignement. Ils élargissent leurs connaissances.

De plus, ils deviennent plus autonomes et se préparent à une formation professionnelle.

Et les enfants avec des besoins particuliers, ou avec un handicap ?

Les enfants avec des besoins particuliers, ou avec un handicap sont encouragés et soutenus tout au long de la scolarité.

Et les enfants de langue étrangère ?

Les enfants qui ne parlent pas français reçoivent une aide particulière.

Les écoles publiques / privées

Les écoles publiques sont gratuites. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. L'enseignement n'est pas orienté selon une religion.

La majorité des enfants et des jeunes suivent leur scolarité obligatoire dans une école publique.

Il existe aussi une école privée au Canton du Jura : St-Charles à Porrentruy.

Si vous souhaitez inscrire vos enfants dans une école privée, vous devez payer vous-même les frais d'écolage.

Inscrire votre enfant à l'école

Les enfants jusqu'à 15 ans révolus au 31 juillet (nés avant et jusqu'au 31 juillet) vont à l'école obligatoire.

Vous avez déménagé dans une nouvelle commune, dans le canton du Jura ?

Votre enfant a moins de 15 ans ou 15 ans ?

Vous arrivez dans la commune, après un déménagement ? Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez vous adresser à la direction de l'école de votre nouvelle commune.

Votre jeune a plus de 15 ans ?

Vous devez vous adresser au Service de la formation postobligatoire. Ce service va l'aider à trouver une formation.

« Sport-Arts-Etudes »

Dès l'âge de 12 ans, les jeunes qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau peuvent s'inscrire en « Sport-Arts-Etudes » (SAE). Les parents doivent faire une demande écrite auprès du Service de l'enseignement.

Les droits et devoirs des parents

L'école est obligatoire. Vous pouvez avoir des problèmes si votre enfant ne va pas à l'école sans excuse ou sans raison valable.

Votre enfant est malade ? Il ne peut pas participer aux leçons ? Alors vous devez informer l'école.

Vous devez aussi contrôler que votre enfant fait ses devoirs scolaires.

C'est important de montrer à l'enfant que vous vous intéressez au travail qu'il fait à l'école.

C'est important de le soutenir et de l'encourager.

L'école vous donne des informations sur tous les thèmes de la vie scolaire de votre enfant.

Pour cela, il y a différents moyens : le carnet de la semaine (carnet hebdomadaire), les lettres de l'école ou les entretiens avec les parents.

Une bonne collaboration entre vous et les enseignants est importante. Ainsi, la scolarité de votre enfant se passe bien.

Des questions ? Besoin de soutien ?

Pour toutes questions sur l'école, adressez-vous d'abord à l'enseignant.

Si l'enseignant pense que l'enfant a besoin de quelque chose ou s'il a des questions, il prendra aussi contact avec vous.

Vous avez des difficultés ou des soucis particuliers ?

Vous pouvez vous adresser à l'enseignant. Il vous orientera vers des personnes compétentes.

Vous pouvez aussi contacter directement le travailleur social de l'école ou le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire (COSP).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/lecole-obligatoire